



## vente d'un bien immobilier

Par **SOCCARDI**, le **07/01/2012** à **07:57**

Bjr, atteinte de la maladie d'alzheimer, nous décidons, ma soeur et moi de vendre la maison de notre mère. Peut-on le faire? quelles sont les conditions, il s'agit de sa résidence principale, allons nous payer des plus values. La vente de ce bien n'est pas pour payer les soins de retraite et suffisante. Merci de nous donner quelques conseils afin que l'on ne se fasse pas piéger

Par **Claralea**, le **07/01/2012** à **14:29**

Bonjour,

Cette maison appartient-elle en propre à votre mère ou bien en a-t-elle eu l'usufruit de la moitié ou de la totalité au décès de votre père (s'il est décédé) ?

Si votre mère est atteinte de la maladie d'alzheimer, elle doit être sous tutelle ?

Par **SOCCARDI**, le **07/01/2012** à **14:56**

Merci pour la réponse. Le dossier de tutelle est en cours, il ne manque que l'audition de ma mère qui sera faite courant janvier ou février. En ce qui concerne le bien, les dispositions de dernières volontés, aux termes d'un acte reçu par maître RUFIN notaire à Verdun le 19 septembre 1977, le défunt a fait donation à son conjoint survivant, pour le cas de survie seulement, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession à madame ANNE MARIE POUILLEUX conjoint survivant (actuellement à l'hôpital d'ISSOIRE), qualités héréditaires  
JEAN CLAUDE SOCCARDI (moi-même)  
MARIE LINE BENOIT née SOCCARDI ma soeur, enfants issus du mariage du défunt

Par **Claralea**, le **07/01/2012** à **17:49**

Le dossier de mise sous tutelle étant en cours, seul le juge des tutelles pourra donner son accord pour la vente de la maison

Vous et votre soeur etes nus proprietaires des biens venant de la succession de votre père et votre mère en est l'usufruitière.

Voyez avec le juge des tutelles